

Attestation d'information

pour toutes les personnes externes à l'exploitation mais ayant un lien avec
l'activité et se trouvant dans la zone minimale d'exclusion des tiers

Arrêté du 17/12/2015 *relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent (Annexe III - Article 3.7)*

Rappel

L'exploitant d'un aéronef utilisé dans le cadre des scénarios S-1, S-2 ou S-3 prend toute disposition qu'il juge nécessaire, au moyen d'aménagements au sol ou à l'aide de personnels, pour éloigner les tiers de la zone d'opération afin de limiter les risques en cas de crash ou d'atterrissage d'urgence.

Il s'assure qu'à tout moment du vol aucun tiers ne pénètre dans les zones minimales d'exclusion définies aux paragraphes 3.7.2 à 3.7.6. de l'annexe III de l'arrêté du 17 décembre 2015.

Seules les personnes suivantes peuvent être autorisées à l'intérieur de la zone d'exclusion des tiers :

- les personnes impliquées dans le pilotage de l'aéronef ;
- les personnes impliquées dans l'opération des équipements de mission ;
- les personnes isolées par un dispositif de sécurité ou une structure leur assurant une protection suffisante ;
- les personnes directement en lien avec l'activité particulière (*) ayant signé une attestation stipulant qu'elles ont été informées sur les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas d'incident en vol de l'aéronef (sauf dans le cas d'un aéronef de plus de 2 kg dans le cadre du scénario S-2, pour lequel tout tiers est interdit dans la zone).

(*) Par « personnes directement en lien avec l'activité », on entend les personnes dont la présence **se justifie par la mission elle-même, et qui, sans la mission, ne seraient pas présentes**. Par exemple, lors du tournage d'un film, les acteurs peuvent être considérés comme directement en lien avec la mission. Par contre, les participants à une rencontre sportive, les visiteurs d'un monument ou les passants dans une rue ne peuvent être considérés comme participant à une mission de reportage.

Attestation

Je soussigné (1) atteste :

- participer à l'activité de (2) dans le cadre de l'opération (3)
effectuée par l'exploitant du au
à (4) et me situer au cours de toute ou partie de cette opération dans la zone
minimale d'exclusion des tiers définie par l'exploitant pour l'opération.
- que ma présence se justifie par l'opération précitée et que sans cette dernière, je ne serai pas présent(e) sur le lieu de celle-ci.
- avoir été informé de la procédure définie par l'exploitant précité en cas d'incident en vol de cet aéronef.

Fait à le

Signature

- (1) : Nom et Prénom
(2) : Activité particulière (Photos/Vidéos)
(3) : Désignation de l'opération (ex : Tournage du film de ..., de la publicité pour ..., etc)
(4) : Lieu de l'opération

Cette attestation :

- est à signer par les personnes concernées sous la responsabilité de l'exploitant.
- doit répondre à l'exigence de l'alinéa 2 de l'article 5 de l'arrêté du 17/12/2015 (« Contrôles »)

Pour obtenir plus d'informations sur les aéronefs circulant sans personne à bord, consulter le site de la direction générale de l'Aviation civile : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Drones-aeronefs-telepilotes-.html>.